

/BA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°90-39 du 21 Février 1990

portant création, attributions et organisation de la Commission Nationale de Suivi de l'Application du Programme d'Ajustement Structurel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 89-310 du 5 Août 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 89-313 du 8 Août 1989 portant création, attributions et organisation de la Commission Nationale de Suivi de l'Application du Programme d'Ajustement Structurel ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance extraordinaire du 3 Août 1989,

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé une Commission Nationale de Suivi de l'Application du Programme d'Ajustement Structurel. Elle est chargée:

- de centraliser et de coordonner toutes les actions visant à assurer la bonne exécution du Programme d'Ajustement Structurel ;
- de veiller à la réalisation des objectifs contenus dans ledit programme ;

- d'établir des rapports périodiques sur l'exécution du Programme de redressement de l'économie nationale et d'envisager les dispositions qu'il conviendrait de prendre pour surmonter les difficultés éventuelles.

Article 2.- Ladite Commission est composée de trois organes :

- un (1) Présidium
- un (1) Secrétariat Technique
- sept (7) sous-Commissions Techniques. .../...

Article 3.- Le Présidium est composé comme suit :

Président : Le Ministre des Finances

1er Vice Président : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique,

2è Vice Président : Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,

3è Vice Président : Le Ministre de l'Industrie et de l'Energie,

4è Vice Président : Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,

5è Vice Président : Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales,

6è Vice Président : Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.

Le président du Présidium est chargé de la gestion quotidienne du Programme d'Ajustement Structurel. A ce titre, il rencontre périodiquement les partenaires au développement économique et social afin de passer en revue les progrès réalisés dans l'exécution du Programme et des difficultés rencontrées.

Article 4.- Le Secrétariat Technique est composé :

- d'un (1) Secrétaire
- d'un (1) Secrétaire Adjoint,
- du Directeur du Budget, Président de la Sous-Commission Finances Publiques,
- du Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique, Président de la Sous-Commission Mobilisation des Ressources,
- du Coordinateur du Projet Banque Mondiale d'Assistance aux Entreprises Publiques, Président de la Sous-Commission Entreprises-Publiques,
- du Directeur de la Gestion du Personnel de l'Etat, Président de la Sous-Commission Programme de départ Volontaire et réforme de la Fonction Publique,
- du Directeur du Plan d'Etat, Président de la Sous-Commission Programme National d'Investissement et Dimension Sociale de l'Ajustement,
- du Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Président de la Sous-Commission système Bancaire,
- du Directeur de l'Industrie, Président de la Sous-Commission Environnement Economique,
- du Conseiller Technique du Ministre des Finances.

.../...

Article 5.- Le Secrétaire Technique et son Adjoint sont nommés par décret pris en Conseil Exécutif National. Ils sont permanents.

Article 6.- Le Présidium et le Secrétariat Technique forment le Comité de Suivi du Programme d'Ajustement Structurel.

Article 7.- Les sept (7) Sous-Commissions Techniques se présentent comme suit :

- Sous-Commission Finances Publiques,
- Sous-Commission Mobilisation des Ressources,
- Sous-Commission Entreprises Publiques,
- Sous-Commission Programme de Départ Volontaire et Réforme de la Fonction Publique,
- Sous-Commission Système Bancaire,
- Sous-Commission Programme National d'Investissement et Dimension Sociale de l'Ajustement,
- Sous-Commission Environnement Economique.

Article 8.- Le Comité de Suivi du Programme d'Ajustement Structurel se réunit une (1) fois par mois en séance ordinaire et rend compte au Président de la République de l'exécution du Programme sous le timbre du Président du Présidium.

Article 9.- Le Secrétariat Technique se réunit deux (2) fois par mois en séance ordinaire et rend compte de ses activités au Présidium. Il est en relation directe avec l'ensemble des Ministères dans le cadre de l'application du Programme d'Ajustement Structurel.

Article 10.- La Commission Nationale se réunit une (1) fois par trimestre ou sur décision du Président du Présidium. Elle peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée nécessaire pour l'accomplissement de sa mission.

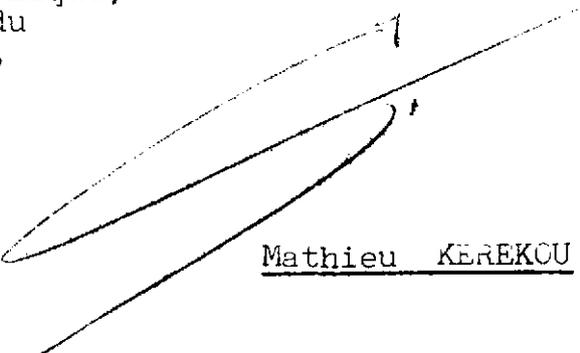
Les membres de la Commission sont tenus d'assister en personne aux réunions.

Article 11.- Les modalités de fonctionnement des divers organes de la Commission Nationale d'Ajustement Structurel seront déterminées par Arrêté interministériel.

Article 13.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret N° 89-313 du 8 Août 1989 susvisé sera publié au Journal Officiel.

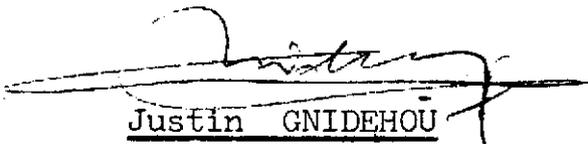
Fait à COTONOU, le 21 Février 1990

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Justin GNIDEHOU

MINISTRE INTERIMAIRE

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 MJIEPSP-
~~MPS-MDRAC-MIE-MF~~ 20 Autres Ministères 12 CEAP 6 DPE-DLC-INSAE 3
UNB-FASJEP 2 BN-DAN 2 DB-DCP-DSDV-DTCP-DI 10 JORPB 1 Président et
Membres de la Commission 20.-